

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MESPLEDE

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER APPROUVE

**Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)**

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

• Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM
 202 rue d'Ornano
 33000 Bordeaux
 Tél : 05 56 44 00 25

 Atelier BKM
 8 place Amédée Larrieu
 33000 Bordeaux
 Tel : 05 56 24 20 94

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, dans le respect des articles L101-1, L101-2 et L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

DEVELOPPEMENT DU PADD

I. OBJECTIFS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1. Préserver les milieux naturels et maintenir la biodiversité
2. Gérer durablement la ressource en eau
3. Maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et risques majeurs

II. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. Orientations en matière de développement urbain et d'habitat
2. Orientations en matière de transports et de déplacements
3. Orientations en matière d'équipements, de services et de communications numériques
4. Orientations en matière de développement économique (agriculture), d'équipement commercial et de loisirs
5. Orientations en matière de paysage et de patrimoine

I. OBJECTIFS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

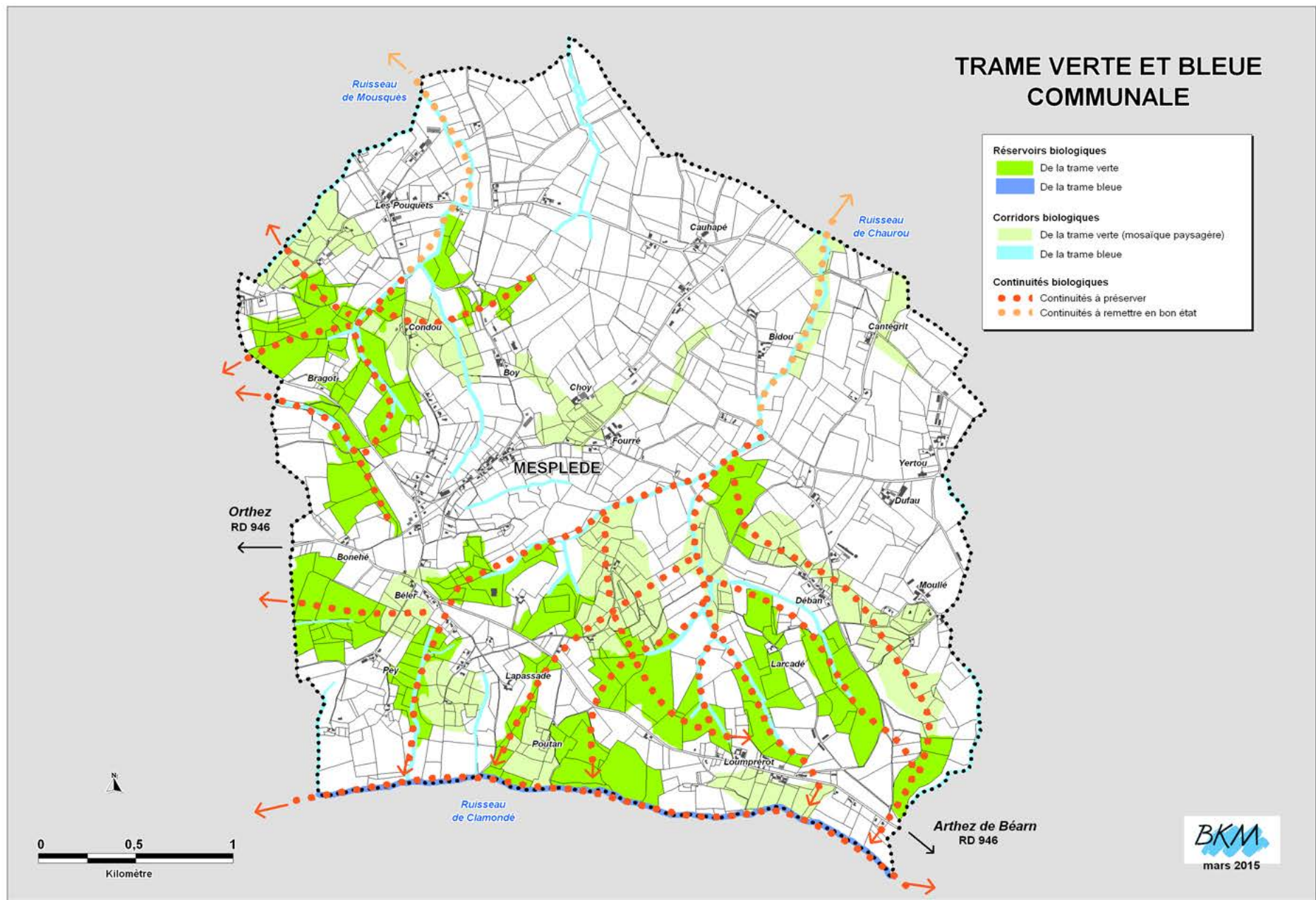
- **Protéger strictement les réservoirs biologiques d'intérêt majeur**
Les espaces naturels identifiés en zone Natura 2000, du fait de leur intérêt écologique majeur, méritent une **protection forte et durable** : le vallon du Clamondé et les parties de cours d'eau qui appartiennent au site Natura 2000 du Gave de Pau.

- **Préserver globalement les autres réservoirs biologiques :**
En tant que milieux particulièrement accueillants pour un grand nombre d'espèces animales et végétales terrestres, préserver les **boisements de feuillus** les plus étendus et peu fragmentés, associés à des **landes et bois de résineux**, surtout représentés sur les **pent**es fortes qui encadrent les vallons des petits cours d'eau.

- **Préserver et remettre en bon état les principaux corridors biologiques**
 - **Préserver les petits ruisseaux et leur végétation rivulaire** pour les rôles complémentaires qu'ils jouent, du point de vue hydraulique et biologique, par rapport aux cours d'eau principaux.
 - **Préserver, voire renforcer, les réseaux bocagers existants sur les coteaux agricoles** : la mosaïque de petits bosquets, haies, et arbres isolés qui les compose joue en effet un rôle important pour l'accueil et les déplacements des espèces terrestres.



1. Préserver les milieux naturels et maintenir la biodiversité



2.1 Garantir l'alimentation future en eau potable

*Au regard des perspectives de développement du territoire, les **4 puits du champ captant d'Artix** et la station de production d'Artix (capacité de production de 5 700 m³/j pour une production en 2013 de 3 600m³/j) **sont en mesure de répondre à la demande en eau potable future.***

*Néanmoins, **dans un souci de préservation de la ressource en eau**, il conviendra de :*

- **Poursuivre la rénovation du réseau d'eau potable** pour réduire les pertes et améliorer les rendements relevés sur le territoire du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Trois cantons.
- **Économiser la ressource en eau potable**, par la mise en œuvre de mesures adaptées : sensibilisation à la lutte contre le gaspillage, réutilisation des eaux pluviales pour les usages non sensibles (arrosage des espaces verts publics...).

2.2 Assurer une bonne gestion des eaux usées

- Prévoir l'inconstructibilité des secteurs en assainissement non collectif, lorsque les contraintes de sols sont trop fortes, qu'il n'y a pas d'exutoire pérenne ou lorsqu'un risque d'atteinte aux milieux naturels est présent.
- **Veiller à la réhabilitation de certains dispositifs d'assainissement non collectif**
Réhabiliter les dispositifs portant atteinte à l'environnement et à la conformité des nouveaux dispositifs
(rappel : 59 % des installations existantes sont non-conformes et 27 % présentent un risque avéré pour l'environnement).



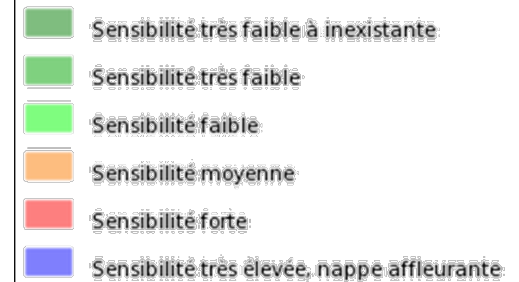
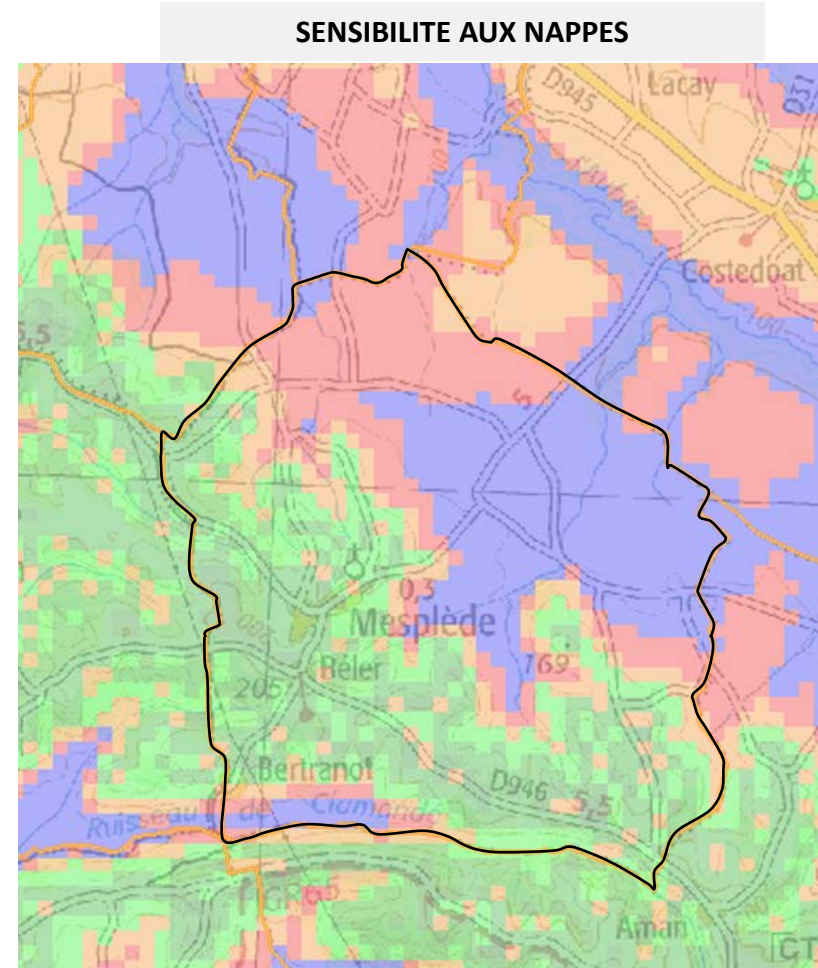
2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales

- **Limiter l'imperméabilisation des sols d'une opération** afin de garantir des possibilités d'infiltration des eaux suffisantes et une gestion des eaux pluviales au plus proche du cycle de l'eau.
- **Gérer quantitativement les eaux en surface sur l'assiette des opérations**, par le biais de règles et d'aménagements adaptés : instauration d'un débit de fuite, récupération des eaux pluviales, mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues,...)
- **Favoriser la présence du végétal dans les zones urbanisées et agricoles** afin de ralentir les eaux de ruissellement et de faciliter leur infiltration et leur épuration : maintien des talus et des haies perpendiculaires aux pentes ...

3. Maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et risques majeurs

3.1 Préserver les biens et les personnes contre le risque inondation

- **Préserver les espaces proches des cours d'eau pour l'expansion des crues** et les zones connues pour être inondées en période de fortes pluies.
- **Préserver les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique**, permettant de limiter les incidences des débordements, d'écrêter les crues ou de ralentir les écoulements : principaux fossés, ripisylves, zones humides, haies bocagères et bosquets.
- Prendre en compte les secteurs où la nappe est affleurante et sensibles aux remontées de nappes.



3. Maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et risques majeurs

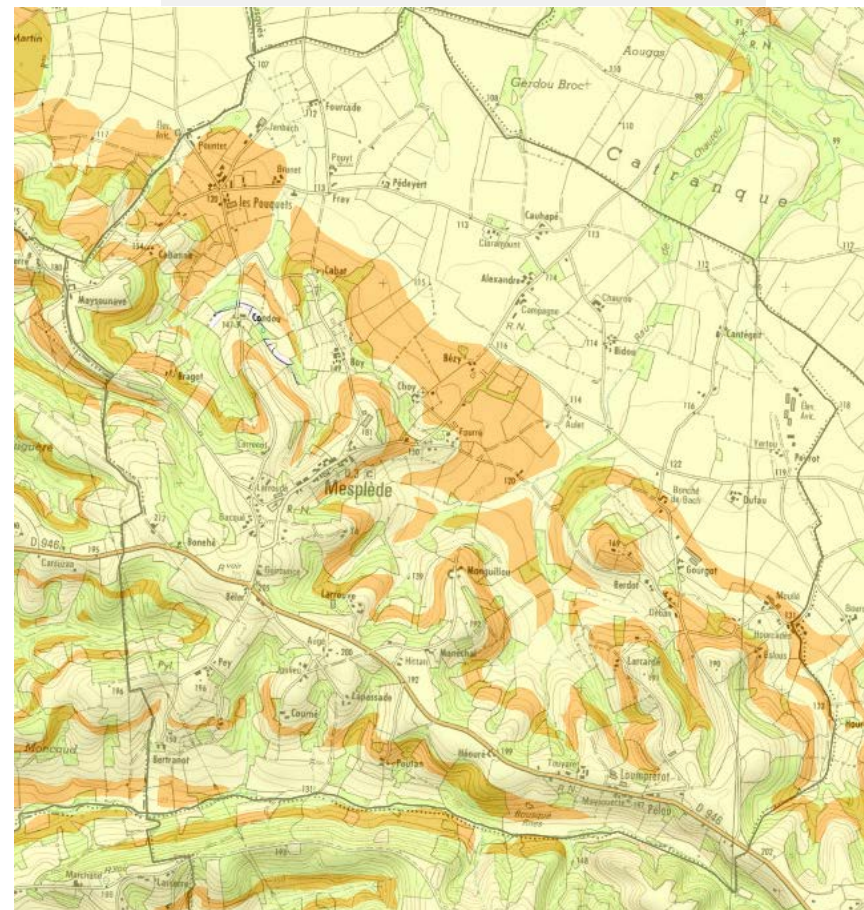
3.2 Préserver les biens et les personnes contre le risque mouvement de terrain

*Quelques secteurs sont exposés à un **aléa moyen** mouvements de terrain lié aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles.*

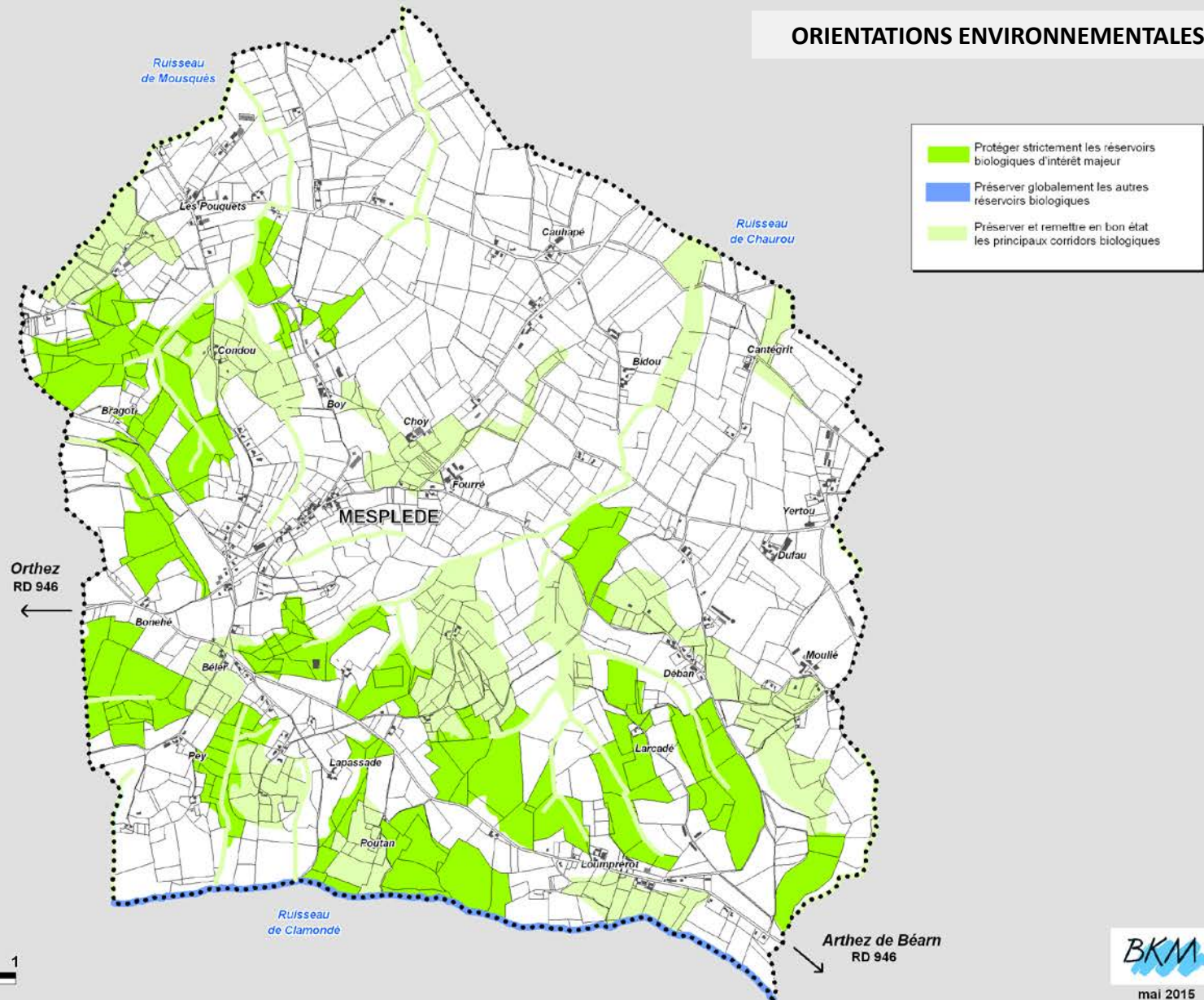
La commune a positionné les **secteurs de développement urbain à l'écart des sites exposés** au risque mouvement de terrain. Néanmoins, l'évolution du bâti existant (réhabilitation, création d'annexe, extension limitée) et le changement de destination y sont autorisés.

- La commune **informera les pétitionnaires sur les dispositions à adopter pour les constructions situées en zone d'aléa moyen.**

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES



II. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

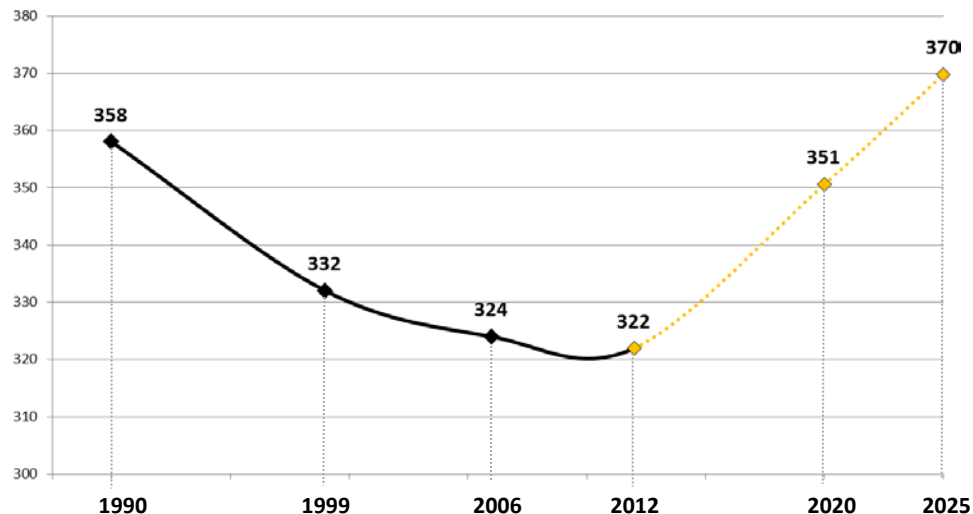
1.1 Perspectives démographiques et besoins prévisibles à l'horizon 2025

➤ Poursuivre la relance démographique observée depuis 2011, affirmer l'attractivité résidentielle, et optimiser les investissements opérés par la commune sur la dernière décennie ➔ Objectif : **370 habitants en 2025**, soit un gain de 48 habitants entre 2012 et 2025.

➤ Une hypothèse compatible avec les objectifs de production du PLH de la CCLO, programmant 15 logements par an pour le sous secteur « Orthez Nord Ouest », incluant 6 communes, dont Mesplède.

➤ Prendre en compte le desserrement des ménages et son impact sur l'évolution du parc de logements ➔Hypothèse de **2,3 personnes par ménages en 2025**.

➤ Pour satisfaire cet objectif de développement, ≈ **20 logements seront nécessaires à l'horizon 2025**, soit un rythme de production de **2 logts par an** (rappel : rythme moyen de 2,4 logt/an entre 2003 et 2012).



| | Projection démographique 2025 | Estimation des besoins en logements à horizon 2025 |
|---|-------------------------------------|--|
| Perspectives d'évolution selon un taux de variation moyen de 1,05% / an | 370 hab. (soit + 48 hab.) | 20 logements ≈ 2 logements à produire par an |

1.2 Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Réduire de **25 %** la consommation d'espace par rapport à la décennie passée, en adoptant une **taille moyenne de 1500 m² par lot**, dans la mesure où le dispositif d'assainissement recommandé le permet.
- **Restreindre les secteurs constructibles et ne retenir que la superficie nécessaire** pour répondre aux besoins de développement démographique à l'échéance 2025.
- **Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse et préserver les coupures d'urbanisation :**
 - en densifiant les dents creuses au sein du bourg et du hameau de Joulieu
 - en définissant des secteurs de développement à partir des noyaux d'habitat existants
 - en limitant la constructibilité au sein des espaces agricoles et naturels et en déterminant les possibilités d'évolution du bâti existant (extension limitée, annexes, réhabilitation,...)
- **Privilégier un habitat groupé et continu**, notamment par le biais d'opérations d'ensemble.
Favoriser des formes urbaines plus denses et diversifiées, tout en maintenant le caractère rural de la commune.

1. Orientations en matière de développement urbain et d'habitat

Le développement du centre-bourg de Mesplède est fortement contraint par :

- la topographie accidentée et les fortes pentes associées aux paysages de coteaux
- la rétention foncière, bloquant l'urbanisation des terrains en continuité du village rue.

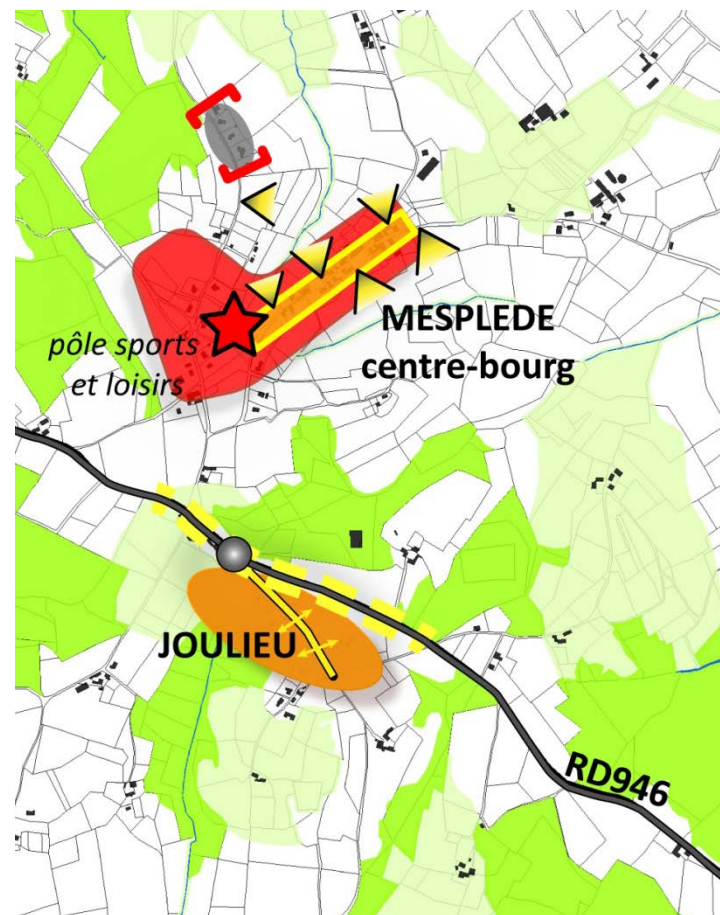
L'alternative réside dans le renforcement du hameau de Joulieu, accessible et peu contraint par la rétention foncière et les aléas topographiques.

1.3 Densifier le centre-bourg

- **Comblé les dents creuses** du village-rue et consolider le secteur ouest (Route de Bonéhé-Bragot);
- **Préserver l'harmonie et la structure du village-rue** en établissant des règles d'implantation et de hauteurs ;
- **Prendre en compte la rétention foncière** et ne retenir que les terrains disponibles pour répondre aux besoins de développement.

1.4 Affirmer le hameau de Joulieu

- **Développer l'urbanisation à partir de la voie communale**
- **Comblé les dents creuses** et écarter les terrains soumis à rétention foncière.



2.1 Sécuriser la RD946 et favoriser son intégration aux abords des habitations

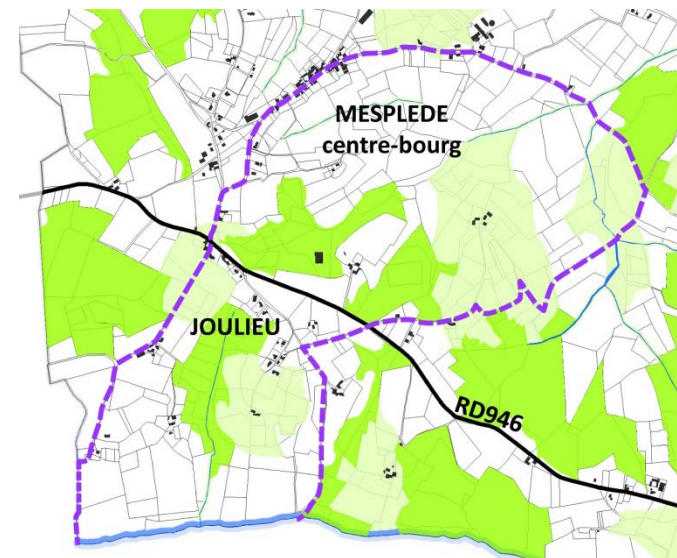
- **S'appuyer sur la voie communale** pour desservir le hameau et exclure toute création d'accès sur la RD946.
- **Préserver les habitations des nuisances** liées à la circulation sur la RD946 :
 - en établissant des règles d'implantation (bande de recul)
 - en favorisant l'intégration paysagère de la voie

2.2 Conforter l'usage des transports alternatifs

- **Valoriser les aménagements et la requalification des espaces publics et de la traversée de bourg**, qui améliorent l'accessibilité et la sécurité des déplacements doux au sein du village.
- **Conforter les points d'arrêts** des transports à la demande et de ramassage scolaire et assurer leur accessibilité.

2.3 S'appuyer sur le réseau de chemins comme maillage d'exploration des paysages et patrimoines

Promouvoir l'itinéraire de randonnée existant et le maillage de chemins ruraux comme **supports privilégiés de découverte des paysages et de valorisation des patrimoines de la commune.**



3.1 Conforter l'offre d'équipements et d'espaces publics au sein du centre-bourg

- **Développer le pôle d'équipements de sports et loisirs** par la création de gradins et d'un nouveau local dédié à l'accueil d'une association sportive (volley-ball)
- **Valoriser les espaces publics en belvédère** (place Basile, aire de pique-nique, parvis de l'église,...), facteurs de lien social et de qualité de vie au sein du village.

3.2 Assurer un accès au réseau numérique haut débit

La commune de Mesplède n'est pas couverte par le haut débit et fait partie des territoires concernés par le schéma d'ingénierie lancé en 2010 par la CCLO, destiné à augmenter le débit des zones non desservies en vue du déploiement futur de la fibre optique.

- **Poursuivre le développement du réseau haut débit**, condition d'accueil de nouvelles populations et activités.
- **Intégrer le critère de couverture numérique haut débit dans la stratégie de développement urbain de la commune**, en favorisant la concentration de l'habitat.



4.1 Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations

- **Préserver les grandes entités agricoles et la cohérence des exploitations** jusqu'aux franges de l'urbanisation :
 - Proscrire toute dispersion de l'habitat et maintenir les nouvelles constructions à distance des bâtiments d'élevage et des sièges d'exploitations, pour **limiter les conflits d'usages**;
 - **Eviter le morcellement** des exploitations, notamment les grands ensembles parcellaires du plateau, et **assurer l'accessibilité** des terres via les chemins ruraux,
 - **Préserver les terres à forte valeur ajoutée** : surfaces irrigables, zones d'épandages, agriculture biologique, sols alluvionnaires du Plateau du Pont Long, ...

- **Limiter la constructibilité des espaces agricoles aux bâtiments nécessaires à l'exploitation.**





4.2 Encourager une diversification des activités et des usages sur la commune

- **Permettre la multifonctionnalité du bourg et du hameau de Joulieu**, à condition que les activités soient compatibles avec l'habitat.

- **Conforter l'activité de la plateforme ULM.**

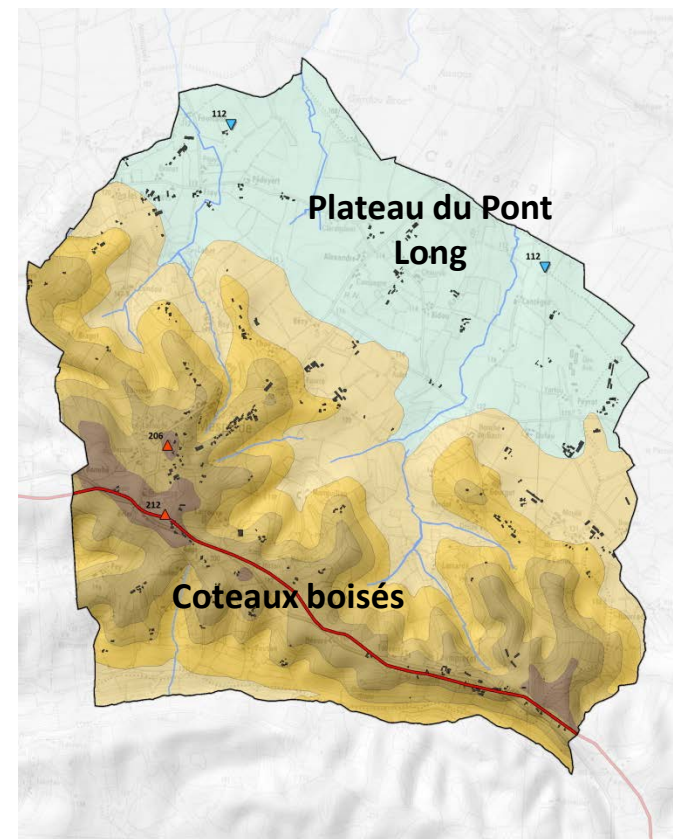
- **Permettre la diversification ou le renouvellement des activités en zone agricole et naturelle :**
 - **en autorisant le changement de destination** de certains bâtiments situés en zone agricole ou naturelle, **en vue de la création de nouvelles activités ou de logements supplémentaires** (à condition de ne pas compromettre les exploitations agricoles).
 - en permettant la création d'activités touristiques (type camping à la ferme)

5.1 Préserver la diversité paysagère et favoriser l'intégration des constructions

- **Préserver les grandes unités paysagères** : plateau du Pont Long et les coteaux boisés.
- **Pérenniser / reconstituer les boisements et le linéaire bocager**, comme structures végétales identitaires des espaces agraires du territoire, et éléments améliorant l'intégration des constructions.
- **Favoriser l'adaptation de l'urbanisation au relief** et son **inscription dans le profil des pentes**, afin de respecter les caractéristiques morphologiques et paysagères du site.

5.2 Valoriser la diversité des panoramas

- **Identifier et valoriser les routes ascendantes permettant d'apprécier la silhouette** du village sur crête.
- **Maintenir les belvédères au sein du centre-bourg**, propices à l'appréciation de paysages diversifiés et facteurs de qualité de vie.
- **Préserver l'ouverture des paysages de crêtes** et limiter les effets de covisibilités entre coteaux.

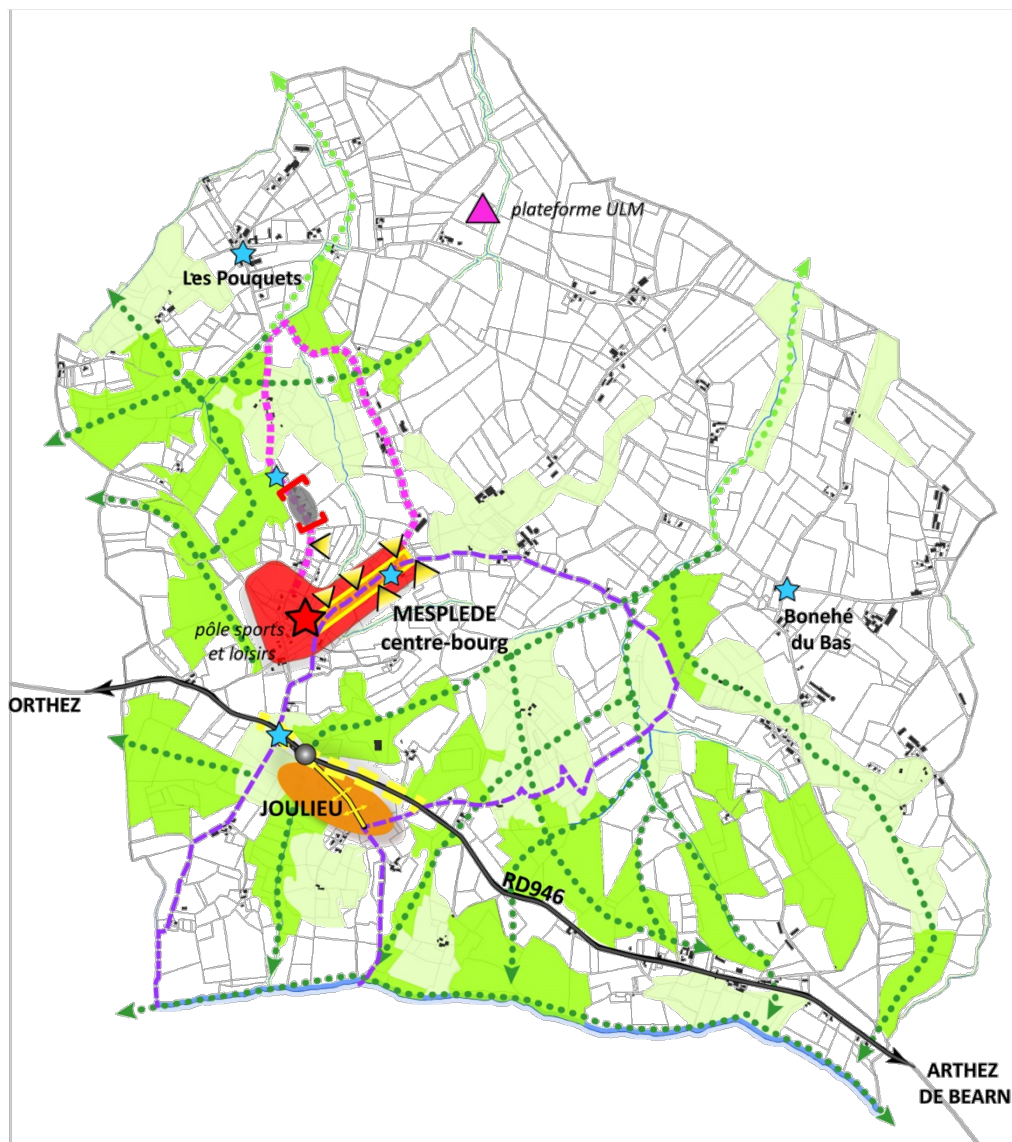


5.3 Pérenniser et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal

- **Identifier et valoriser le patrimoine vernaculaire**, représentatif de l'identité locale : *granges et fermes traditionnelles, calvaires, arbres repères et sujets centenaires, ...*
- **Respecter l'architecture traditionnelle** du Béarn, en établissant des règles permettant
 - d'éviter la dénaturation des bâtiments caractéristiques
 - d'encourager l'usage de matériaux et de formes bâties locales
- **Pérenniser et valoriser le patrimoine bâti par la restauration/réhabilitation**, en autorisant le changement de destination des bâtiments, situés en zones agricoles et naturelles, identifiés pour leur qualité constructive et leur intégration dans le paysage.
- **Préconiser l'usage d'essences et d'espèces végétales locales**, propices au maintien de l'identité paysagère du territoire.



Synthèse des orientations du PADD



ENVIRONNEMENT, CONTINUITÉS BIOLOGIQUES

- Protéger strictement les réservoirs biologiques d'intérêt majeur
- Préserver globalement les autres réservoirs biologiques
- Préserver et remettre en bon état les principaux corridors biologiques
- Préserver / Remettre en état les principales continuités biologiques

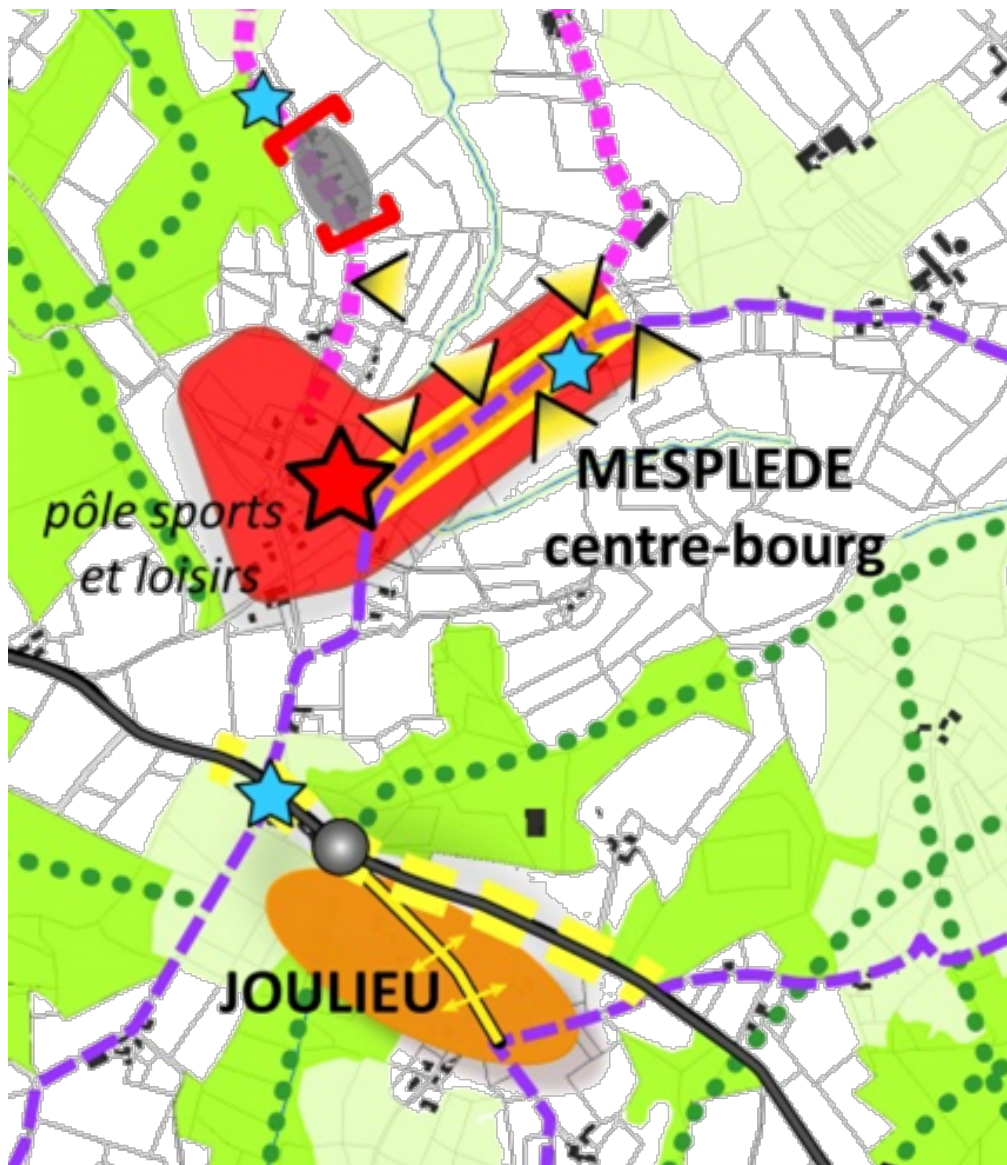
HABITAT, ACTIVITÉS ET PAYSAGE

- Conforter et densifier le bourg
- Affirmer le hameau de Joulieu desservi par la voie communale
- Stopper l'urbanisation linéaire et limiter la fermeture des paysages de crêtes
- Préserver les belvédères, notamment au sein du centre-bourg
- Valoriser les routes « panoramas » (vues sur silhouette du bourg)
- Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations
- Conforter l'activité de la plateforme ULM

ÉQUIPEMENTS, DÉPLACEMENTS, MOBILITÉ

- Développer le pôle d'équipements sportifs et associatifs
- Conforter les points d'arrêt des transports alternatifs
- Conforter l'accessibilité et la qualité des espaces publics du bourg
- Assurer la sécurité et l'intégration de la RD946 aux abords du hameau
- Valoriser l'itinéraire de randonnée

Zoom centre-bourg :



ENVIRONNEMENT, CONTINUITÉS BIOLOGIQUES

- Protéger strictement les réservoirs biologiques d'intérêt majeur
- Préserver globalement les autres réservoirs biologiques
- Préserver et remettre en bon état les principaux corridors biologiques
- Préserver / Remettre en état les principales continuités biologiques

HABITAT, ACTIVITÉS ET PAYSAGE

- Conforter et densifier le bourg
- Affirmer le hameau de Joulieu desservi par la voie communale
- Stopper l'urbanisation linéaire et limiter la fermeture des paysages de crêtes
- Préserver les belvédères, notamment au sein du centre-bourg
- Valoriser les routes « panoramas » (vues sur silhouette du bourg)
- Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations
- Conforter l'activité de la plateforme ULM

ÉQUIPEMENTS, DÉPLACEMENTS, MOBILITÉ

- Développer le pôle d'équipements sportifs et associatifs
- Conforter les points d'arrêt des transports alternatifs
- Conforter l'accessibilité et la qualité des espaces publics du bourg
- Assurer la sécurité et l'intégration de la RD946 aux abords du hameau
- Valoriser l'itinéraire de randonnée

*